UNIVERSITÉ DE LORRAINE

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **1er février 2022**
en conférence audiovisuelle

Délibération CA 2022 / 02 / 01 – 16

Point 20 de l'ordre du jour
Modification des statuts de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) Nancy-Charlemagne
Document transmis aux administrateurs **★ Annexe n°11**

Objet et étendue des modifications statutaires présentées, notamment :
- Tenir compte de la réforme des DUT en BUT à compter de cette rentrée universitaire : remplacer / ajouter les BUT [arrêté du 6 décembre 2019 modifié] ;
- Préciser la composition du conseil – personnalités extérieures : reformuler afin de faire apparaitre explicitement la catégorie des personnalités extérieures siégeant à titre personnel ; modifier la liste des collectivités, institutions et organismes, publics ou privés, appelés à être représentés au conseil de l'institut ;
- Ajouter la compétence du conseil sur les questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- Ajouter les modalités selon lesquelles le conseil peut délibérer à distance par échanges d'écrits ou par visioconférence ;
- Reformuler ou réordonner pour plus de précision, supprimer les dispositions devenues inutiles ;
- Introduire la possibilité pour le directeur de l'IUT de mettre un terme au mandat du chef du département : ajouter l'obligation de prévoir la procédure afférente dans le règlement intérieur de l'institut ;
- Introduire un titre 8 : dispositions générales.

Délibération :
Les membres du conseil approuvent les statuts modifiés de l'institut universitaire de technologie Nancy-Charlemagne, conformément à l'annexe jointe.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	*22*
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	16
Nombre de voix CONTRE	1
Nombre d'ABSTENTIONS	5

Fait le 2 février 2022

Le Président

Université de Lorraine – Président

Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :
- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le** 02/02/2022
- **transmission au Recteur de région académique** le 02/02/2022

Les délibérations du conseil d'administration de l'université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de région académique.
Aux termes de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :
- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.